

# DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS (DICRIM)

## Risques naturels et technologiques

Département  
de la Seine-Maritime

# FONTAINE LA MALLET

## INFORMATION DES POPULATIONS

**IMPORTANT**  
Conserver  
soigneusement  
ce document

### LE MOT DU MAIRE

« Notre commune est exposée à 3 risques majeurs : 2 risques naturels et 1 risque technologique.

Bien que les dangers soient localisés dans certaines parties du territoire communal, chaque habitant a droit à une information préventive.

Le présent document a pour objectif de vous exposer tous les risques auxquels nous pourrions être confrontés à FONTAINE LA MALLET : inondation, mouvement de terrain et transport de matières dangereuses.

Sans vouloir dramatiser, il faut être conscient que le risque nul n'existe pas. Alors, soyons prêts à réagir face à ces événements.

Je souhaite que ce document réalisé conjointement avec les services de l'État vous apporte l'information claire que vous pouvez attendre sur ce sujet ».

Le Maire,

Gérard QUEGUINER

La commune de FONTAINE LA MALLET est exposée à :

#### 2 risques naturels



Inondation



Mouvement de terrain  
(cavités souterraines)

#### 1 risque technologique



Transport de matières  
dangereuses

### L'INFORMATION PRÉVENTIVE

L'article L.125-2 du Code de l'Environnement précise que "les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent." Informés, les citoyens intégreront mieux le risque majeur dans leur vie courante, pour mieux s'en protéger et acquerront ainsi une confiance lucide, génératrice de bons comportements individuels et collectifs.

Mairie  
de  
Fontaine la Mallet

Conformément au décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 modifié, ce document a été établi en août 2005 par la mairie de Fontaine la Mallet au vu des connaissances locales et des informations transmises par la préfecture de la Seine-Maritime (SIRACED-PC 76) en collaboration avec les services de la direction départementale de l'équipement (DDE 76), la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement (DRIRE 76), le service départemental d'incendie et de secours (SDIS 76).



PRÉFECTURE DE LA SEINE-MARITIME



## Le risque inondation

Les  
principales  
consignes  
de sécurité



*Abritez-vous.  
fermez portes,  
fenêtres et aérations*



*Coupez le gaz  
et l'électricité*



*Montez à pied  
dans les étages*



*Ecoutez la  
radio*



*N'allez pas  
chercher vos  
enfants à l'école*



*Libérez les  
lignes pour  
les secours*

### Situation

- Les inondations sur le territoire communal sont dues à des débordements de la rivière de la Fontaine ou des ruissellements provenant du bassin versant de la Rouelles.
- Des dommages ont été constatés par arrêté de catastrophe naturelle pour les inondations de juin 1986 (arrêté du 25/08/1986), juin 1993 (arrêté du 08/03/1994), janvier 1995 (arrêté du 06/02/1995), décembre 1999 (tempête – arrêté du 29/12/1999), juillet 2000 (arrêté du 19/12/2000) et juin 2003 (arrêté du 26/06/2003).
- Lors de phénomènes orageux ou de fortes précipitations, la commune située sur des pentes ou au pied du plateau, est vulnérable aux effets de ruissellements d'eaux pluviales provenant des plaines agricoles. Ces ruissellements s'accompagnent souvent de coulées boueuses dues à l'érosion des terres agricoles.
- Des phénomènes de remontée de nappe ont été constatés également sur la commune. Des débordements de ce type ont eu lieu au printemps 2001 avec des écoulements d'eau sur la voirie en centre bourg. Quelques sous-sols et rez-de-chaussée d'habitations ont également été inondés.
- Lors des événements de 1963 et 1995, le débordement de la rivière de la Fontaine a entraîné des inondations en zone urbaine avec des hauteurs d'eau comprises entre 0,50 et 1 mètre.

### Prévention

- Un Plan de Prévention du Risque Inondation sur la Vallée de la Lézarde a été prescrit le 26 juin 2003. La commune de Fontaine la Mallet est comprise dans l'aire d'étude de ce PPRI. Ce document doit réglementer l'occupation du sol et la construction dans les zones d'inondation et s'impose au règlement du Plan d'Occupation des Sols (POS).
- Le syndicat des rivières d'Harfleur a mené une étude diagnostique préconisant certains aménagements au niveau de la Lézarde.
- Des mesures de prévention pour la maîtrise des phénomènes de ruissellement des eaux pluviales ont été prises dans le cadre des études réalisées par le syndicat d'étude et de réalisation d'assainissement pluvial du bassin de la Lézarde (mise en place progressive d'ouvrages de protection).
- La communauté de l'agglomération havraise (CODAH) a repris en 2004 les compétences du syndicat d'étude.



## Le risque cavités souterraines

Les principales consignes de sécurité



Evacuez l'habitation si elle est menacée



Eloignez-vous de la zone instable

### Situation

- Les indices de marnières et les bétoires connues ont été recensés par la commune et repérés sur une carte. Ainsi, 3 indices et 1 effondrement ont été répertoriés lors de l'enquête réalisée en 1995.
- Dans le fichier de déclarations d'ouvertures de cavités souterraines et à ciel ouvert classées aux archives départementales pour la période 1888 – 1911, une ouverture de carrière a été recensée mais elle n'est pas localisée.
- Par ailleurs, 3 autres indices ont été répertoriés par le BRGM (à proximité du bassin de la Fontaine aux Cailloux et au niveau d'un ancien blockhaus).

### Prévention

- La cartographie réalisée dans le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs est susceptible d'être modifiée en fonction de l'actualisation des données.
- Le recensement est intégré dans la gestion de l'urbanisme par l'application de périmètre d'inconstructibilité autour des indices répertoriés.
- Toute personne qui a connaissance de l'existence d'une cavité souterraine ou d'une marnière (dont l'effondrement est susceptible de porter atteinte aux personnes et aux biens), doit en informer le maire. Celui-ci communique au représentant de l'État les éléments dont il dispose à ce sujet (loi 30 juillet 2003).



## Le risque transport de matières dangereuses

Les principales consignes de sécurité



Abritez-vous



Fermez toutes les ouvertures vers l'extérieur



Ecoutez la radio



N'allez pas chercher vos enfants à l'école



Ne fumez pas



Libérez les lignes pour les secours

### Situation

Le transport de matières dangereuses à Fontaine la Mallet a lieu par voie routière et canalisation.

- **le transport routier** : la commune est essentiellement concernée par les routes départementales D 31, D 52 et D 231.
- **les canalisations** : une canalisation de produits pétroliers est située sur la commune et exploitée par la société TRAPIL.

### Prévention

- Une réglementation rigoureuse portant sur :
  - la formation des personnels de conduite,
  - la construction de citernes selon des normes établies avec des contrôles techniques périodiques,
  - l'identification et la signalisation des produits dangereux transportés (code de danger, code matière, fiche de sécurité).
- Des plans de secours sont élaborés par les services de l'État et mis en œuvre en cas d'incident ou d'accident.

## Information

- La préfecture dispose d'un système d'alerte téléphonique automatique, appelé GALA, qui permet de prévenir les élus ou leurs collaborateurs au plus vite en cas d'événement le nécessitant. Si une évacuation devait être effectuée, la population serait alertée par la municipalité.

☎ 02.35.55.97.45 Mairie de FONTAINE LA MALLET  
☎ 02.32.76.50.00 Préfecture de la Seine-Maritime (SIRACED-PC) ☒ [www.seine-maritime.pref.gouv.fr](http://www.seine-maritime.pref.gouv.fr)

### Risques naturels

☎ 02.35.58.53.27 Direction Départementale de l'Équipement (DDE)  
☎ 08.92.68.02.76 Répondeur Météo-France ☒ [www.meteo.fr](http://www.meteo.fr)

### Risque transport de matières dangereuses

☎ 02.35.52.32.00 Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE)  
☒ [www.haute-normandie.drire.gouv.fr](http://www.haute-normandie.drire.gouv.fr)

☒ [www.prim.net](http://www.prim.net) Site Internet du ministère de l'Écologie et du Développement Durable

☒ [www.ac-rouen.fr/rectorat/profession\\_rme/une.htm](http://www.ac-rouen.fr/rectorat/profession_rme/une.htm) Site Internet de l'Académie de Rouen

## Radios diffusant les messages d'alerte et d'information

FRANCE BLEU Haute-Normandie 95.1 FM  
EUROPE 2 Le Havre 101.8 FM

FRANCE INTER 88.9 FM  
NRJ 92.5 FM

## Plan d'affichage

La réglementation prévoit l'organisation des modalités d'affichage des consignes de sécurité à appliquer en cas de survenue du risque. Lorsque la nature du risque ou la répartition de la population l'exige, cet affichage peut être apposé dans les locaux et terrains suivants :

- Établissements recevant du public (R.123.2 du Code de la Construction et de l'Habitation dont l'effectif public ou personnel est supérieur à 50 personnes),
- Immeubles destinés à l'exercice d'une activité industrielle, commerciale, agricole ou de service dont le nombre d'occupants dépasse 50,
- Terrains de camping ou aires de stationnement de caravanes dont la capacité équivaut au moins à 50 campeurs sous tente ou à 15 tentes et caravanes à la fois,
- Locaux d'habitation de plus de 15 logements.

Les affiches sont disponibles en mairie. Le plan d'affichage, élaboré par le maire, répertorie risque par risque les locaux de plus de 50 personnes ou 15 logements situés dans les zones concernées. Au vu du plan d'affichage, les affiches devront être apposées par les propriétaires à chaque entrée de bâtiments ou à raison d'une affiche par 5000 m<sup>2</sup> pour les terrains de camping et stationnement de caravanes.



Modèle de l'affiche qui sera apposée par le maire dans les établissements recevant du public (ERP)

Le présent document se veut un moyen de sensibilisation et d'information, il n'est pas opposable aux tiers

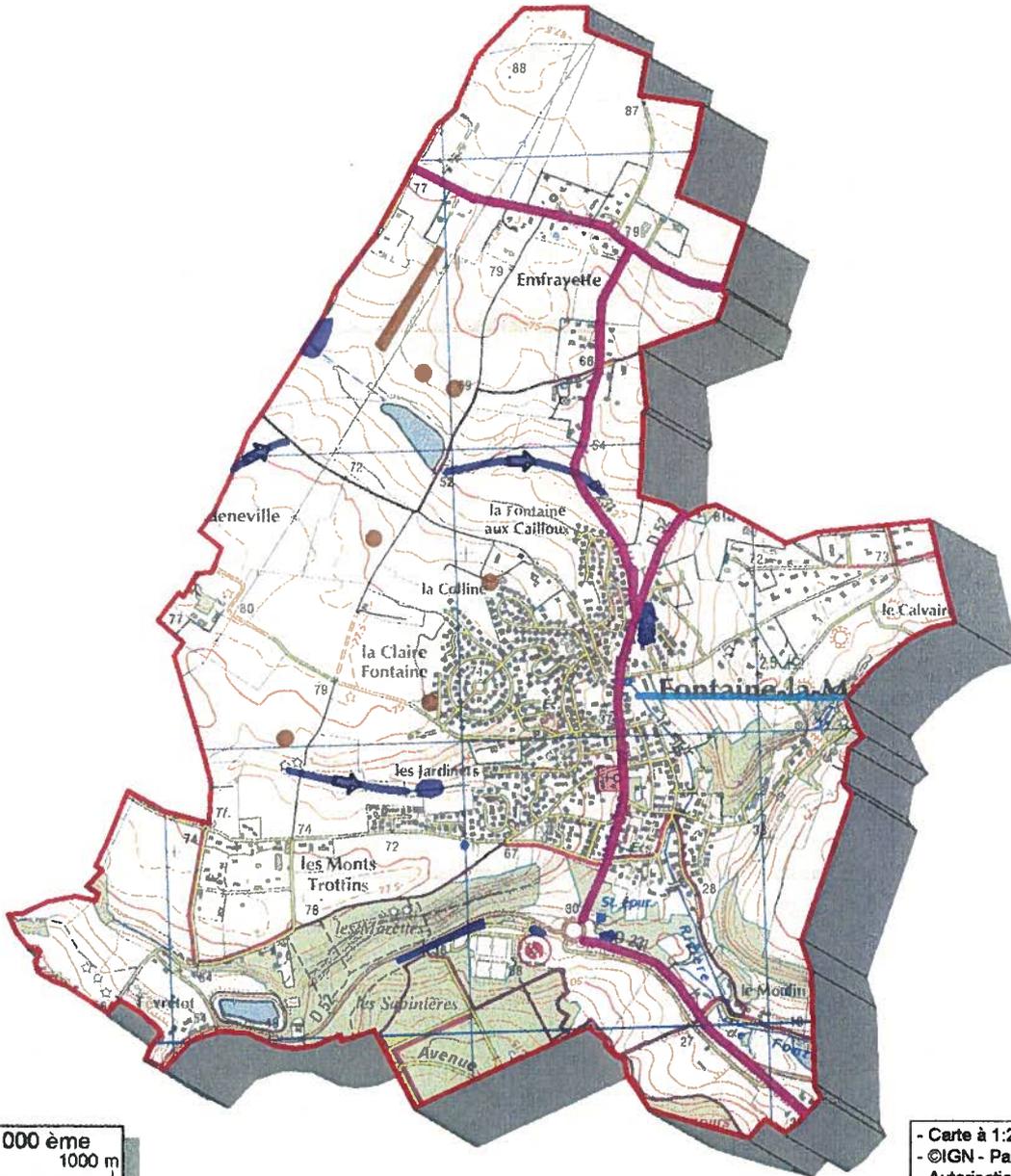


# FONTAINE LA MALLET

## RISQUES : MOUVEMENT DE TERRAIN INONDATION TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES



Cartographie du Document d'information communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)



- Carte à 1:25000 n° 1710 ET  
- ©IGN - Paris - 2005  
- Autorisation n° 43-05001

LEGENDE	
<p><b>Risques technologiques</b></p> <p>Transports de Matieres Dangereuses</p> <p><span style="color: #C71585;">—</span> Routier</p> <p><span style="color: #0000FF;">—</span> Canalisation souterraine d'hydrocarbure</p>	<p><b>Risques naturels</b></p> <p><span style="color: #0000FF;">—</span> Inondation</p> <p><span style="color: #0000FF;">→</span> Axes de ruissellement</p> <p><span style="color: #8B4513;">○</span> Mouvement de terrain</p> <p><span style="color: #8B4513;">●</span> Indice de cavité souterraine <small>(inventaire non exhaustif susceptible d'être modifié)</small></p>

La Zone d'information préventive des populations correspond au moins à la zone des risques.

Document cartographique élaboré en aout 2005, en fonction des connaissances et des documents de référence.